

ÉQUINOXE

Retirer le filigrane maintenant

Le magazine du fonds spécial des pensions
des ouvriers des établissements industriels de l'État

iskyso



Le 3^e RMAT de Vayres :
savoir-faire et maintien en condition
opérationnelle des matériels terrestres

TÉLÉMÉDECINE : LES CONSULTATIONS À DISTANCE ONT LE VENT EN POUPE

Boostée par la crise sanitaire, la télémédecine a connu cette année un essor sans précédent, qui ne semble pas prêt de faiblir. Zoom sur une révolution en marche.

Chez Doctolib, 4,6 millions¹ de consultations vidéo ont été réalisées depuis le lancement du service en janvier 2019, dont 4,5¹ millions au cours des six derniers mois ! Mi-septembre, une hausse de 55 %¹ du nombre de téléconsultations était constatée par rapport à fin août, dans un contexte de rebond de l'épidémie de Covid-19. Pour son fondateur, Stanislas Niox-Chateau, « *la crise a mis en lumière l'utilité de la consultation vidéo pour garantir un accès aux soins rapide, simple et sécurisé, et son usage va s'inscrire dans la durée, car chacun a pu constater qu'il s'agissait d'une pratique médicale à forte valeur ajoutée* ».

► De nombreux avantages

Outre le fait que la consultation vidéo supprime le risque de contamination, elle permet en effet un suivi plus fréquent des patients, en s'affranchissant des contraintes de lieu et de transport. Elle garantit en outre un accès rapide et simple aux soins, près de 60 % des rendez-vous pour des consultations vidéo étant pris pour le jour-même ou pour le lendemain. Pour les professionnels de santé, la téléconsultation permet aussi de « boucher des trous » dans l'emploi du temps, et de gagner en qualité de vie en travaillant de chez eux. Elle favorise enfin la coopération entre professionnels de santé, par exemple lorsqu'un médecin généraliste sollicite l'avis d'un spécialiste.

Car la télémédecine ne se résume pas à la seule téléconsultation médicale du particulier. Elle regroupe cinq actes différents : la téléconsultation, la téléexpertise (lorsqu'un médecin sollicite l'avis d'un expert), la téléassistance médicale (assistance à distance d'un professionnel de santé par un autre, au cours de la réalisation d'un acte), la télésurveillance (surveillance à distance de l'état de santé d'un patient sur la base de données recueillies) et la régulation médicale (établissement du premier diagnostic réalisé par les centres 15).

► Comment cela fonctionne ?

Durant la téléconsultation, le patient peut être chez lui, seul ou accompagné d'un autre professionnel de santé, par exemple un infirmier. Il consulte le médecin via un ordinateur, une tablette ou un smartphone équipé d'une webcam et relié à Internet. Il peut aussi se trouver dans un lieu dédié équipé, comme dans une maison de santé ou une pharmacie, un certain nombre disposant de bornes de téléconsultation dotées d'appareils de mesure facilitant le diagnostic. À l'issue de la consultation à distance, le médecin établit, si nécessaire, une prescription qui peut être transmise au patient sous format papier, par voie postale, ou sous format électronique, via une messagerie sécurisée.

► Quelle prise en charge ?

Depuis le 15 septembre 2018, l'Assurance maladie rembourse les actes de téléconsultation sous certaines conditions : le patient doit être connu du médecin qui réalise la téléconsultation. Il doit avoir bénéficié d'au moins une consultation physique au cours des 12 derniers mois précédant la téléconsultation. Dans le cas inverse, elle ne sera pas remboursée, sauf si le patient n'a pas de médecin traitant ou si ce dernier est indisponible. À l'instar d'une visite classique, la version vidéo est facturée 25 euros pour un médecin généraliste de secteur 1. En général, 70 % sont pris en charge par l'Assurance maladie et les 30 % restants par les complémentaires santé. Comme pour toute consultation, le tiers payant peut être proposé. Le patient peut payer par virement bancaire, par chèque ou payer en ligne. Dans ce cas, il est préférable de passer par un outil sécurisé tel que Doctolib, Qare, Livi, Medadom, Hellocare ou encore MesDocteurs. Autrement, les outils de communication vidéo tels que Skype, FaceTime ou WhatsApp suffisent à conduire une consultation vidéo. À noter qu'afin de lutter contre la Covid-19, les règles ont été assouplies : depuis le 18 mars et jusqu'au 31 décembre 2020, toutes les consultations à distance, quel qu'en soit le motif, sont prises en charge à 100 % par l'Assurance Maladie.

REPÈRES



INTERVIEW

Roger Ricci, retraité de 73 ans, utilise régulièrement la téléconsultation pour ses rendez-vous médicaux.

« Quand on est suivi comme moi pour des problèmes récurrents, il n'est pas toujours utile de se déplacer. »

► Depuis combien de temps utilisez-vous la plateforme Hellocare ?

« Depuis le premier confinement. J'ai fait une infection urinaire et lorsque j'ai appelé le secrétariat du Dr Hautot, mon médecin traitant, une annonce indiquait la possibilité de prendre RDV avec lui en téléconsultation via la plateforme Hellocare. Cela m'arrangeait bien de ne pas avoir à me déplacer, non seulement à cause de la Covid-19, mais aussi parce que cela n'est jamais agréable dans l'état où j'étais. »

► Comment la consultation s'est-elle passée ?

« Très bien ! Je n'ai eu aucun problème pour me connecter à la plateforme. Le Dr Hautot m'a envoyé deux ordonnances pour des analyses et un traitement préventif. Dans un premier temps, j'ai eu un peu de mal à trouver où les télécharger sur mon espace sécurisé, mais mon médecin m'a aiguillé. »

► Que pensez-vous de ce service de téléconsultation ?

« Beaucoup de bien ! Quand on est suivi comme moi pour des problèmes récurrents, il n'est pas toujours utile de se déplacer. Je suis sujet aux infections urinaires. J'en connais parfaitement les symptômes. Dans ces cas-là, je préfère téléconsulter, car c'est bien plus confortable pour moi. Je m'en suis servi aussi quand j'ai eu une réaction cutanée causée par un traitement antibiotique. C'est donc bien pratique, mais je me rends aussi en cabinet pour des consultations périodiques. »